

VILLE DE NYONS

N° 54 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe « Pause Trio », situé à FAUCON (84110) au 11, rue de la crotte de verre, représenté par Sylvie IZZO, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat pour le concert de « **Pause Trio** » à l'occasion des concerts Festiv'été, le **Mardi 11 Juillet 2023** à 21h, Place Jules Laurent - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

600 € TTC (six cent euros), répartis comme suit

200 € à Sylvie IZZO (98.90 € de cachet et 101.10 € de CS via le GUSO)

200 € à Philippe CANOVAS (98.90 € de cachet et 101.10 € de CS via le GUSO)

200 € à Pierre MAURIN (95 € de cachet et 105 € de CS via le GUSO)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

